



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance d'installation du conseil municipal du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le conseil municipal de la ville de ROSHEIM s'est assemblé dans les Salons de l'Hôtel de Ville, 1^{er} étage, à 20h00, sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET, maire, pour la tenue de la session d'installation du conseil municipal.

Nombre de conseillers élus :	29	<i>Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET, Maire,</i>
Conseillers en fonction :	29	<u>Membres présents :</u> FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie, FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD Nicolas, WETTLING Laura, <i>adjoints</i> ; KIRRMANN OBERLIN Corinne, STIRN Pierre, MEYER Marie-Odile, REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal, VILAIN Bruno, ARNOLD Gilles, ACCONCIA Christine, MONTAUDIE Nicolas, JAEGER Gaëlle, PACEVICIUS Marie-Laure, JOST Aline, ROUVRAY Isabelle, HEYDLER Emmanuel, ELSASS Philippe, COURMONT Adeline, GENIN André, GARRIDO Catherine.
Conseillers présents :	26	<u>Membres absents excusés :</u> MESSER-EMMA Brigitte procuration à VALENTIN Valérie ; LUCAS Guillaume procuration à ARNOLD Gilles, DARTHOUT Pierre-Alexis procuration à PACEVICIUS Marie-Laure.

Monsieur le maire ouvre la séance en saluant et remerciant le public nombreux, Madame HOLVECK, journaliste aux DNA ainsi que les membres du conseil municipal. Il indique que le nouvel agencement des tables permet un conseil municipal plus ouvert avec davantage de place pour le public. Il sollicite ensuite l'avis des conseillers concernant l'enregistrement de la séance ; ceux-ci donnent unanimement leur accord.

N° 037/2026 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2541-6 du qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DÉSIGNER comme secrétaire du conseil municipal pour la séance du 27 avril 2026, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

N° 038/2026 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2025 – VILLE DE ROSHEIM

Depuis le 1er janvier 2022, la Ville de Rosheim est passée à la nomenclature M57. La collectivité à l'instar de la Trésorerie d'Erstein fait partie de la deuxième vague d'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), ce dernier se substituant au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

En effet, le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, et ce sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires ;
- VU** la délibération N°116/2021 du 11 octobre 2021, certifiée exécutoire le 14 octobre 2021, portant changement à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable des budgets Ville, Lotissement, Forêts et CCAS pour appliquer la référence M57 ;
- VU** la délibération n° 034/2026 du Conseil Municipal en date du 20 avril 2026, certifiée exécutoire le 23 avril 2026, portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- VU** l'engagement de la collectivité à faire partie de la deuxième vague d'expérimentation du Compte Financier Unique ;
- VU** la délibération n° 025/2025 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025, certifiée exécutoire le 15 avril 2025, adoptant le Budget Primitif 2025 de la Ville de ROSHEIM ;
- VU** la délibération n° 081/2025 du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2025, certifiée exécutoire le 6 novembre 2025, portant décision modificative n° 1 du budget de la Ville ;

VU la délibération n° 082/2025 du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2025, certifiée exécutoire le 6 novembre 2025, portant décision modificative n° 2 du budget de la Ville ;

CONSIDERANT que le Compte financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Monsieur Thierry LOTH explique « le CFU est le bilan de 2025 des enregistrements comptables des dépenses et recettes. Je remercie Madame Déborah DESSERT, comptable, pour le travail acharné effectué en 15 jours, tout comme Monsieur Pascal PFISTER pour sa contribution importante et son professionnalisme. Tout d'abord, je tiens à préciser que des retards de paiement à hauteur de 500 000 € impactent le chapitre 11 et modifient ainsi le résultat final. S'agissant des dépenses d'investissement, de nombreuses études ont été menées afin de réaliser au mieux les projets, comme par exemple pour le terrain d'honneur de football, l'ancien club house de football, représentant quasiment la totalité des immobilisations corporelles de 2025 ». Pour les dépenses d'ordre, Madame Déborah DESSERT ajoute « si les études sont suivies de travaux, le but est de les rattacher au bien concerné. Il ne s'agit pas de dépenses réelles ». Monsieur Thierry LOTH poursuit « le grand écart entre les recettes budgétisées et les recettes encaissées s'explique notamment par le décalage de réception des subventions. Les dépenses et recettes de 2025 n'ont pas permis de réaliser un virement à la section de fonctionnement. En résumé, au niveau des investissements, il manque 432 000 € pour financer les projets signés et commencés. A cela s'ajoute le retard de paiements des factures de deux mois pour environ 270 000 € ». Interrogé par Monsieur Philippe ELSASS sur les raisons de ce retard, Monsieur Thierry LOTH répond « plusieurs facteurs l'expliquent, également le manque de trésorerie afin d'être en capacité de poursuivre le paiement des entreprises. Selon moi, cela ne devrait pas se produire car quand je n'ai pas d'argent, je ne le dépense pas ».

Monsieur Thierry LOTH, maire-adjoint chargé des finances communales, présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique pour la gestion de l'exercice principal de la Ville 2025.

Monsieur le maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de la Ville de Rosheim, comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	5 940 487,04 €	5 891 827,05 €
Recettes	5 940 487,04 € *	6 339 185,31 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice		+ 447 358,26 €
Résultat antérieur reporté		+ 14 772,52 €
Excédent de clôture		+ 462 130,78 €
Excédent de clôture après ajustement des résultats sur exercices antérieurs à hauteur de + 0,06 €		+ 462 130,84 €

* correspond en recette de fonctionnement, à l'addition du résultat antérieur reporté (+ 14 772,52 €) et du montant de + 5 925 714,52 € en prévisions budgétaires

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	3 092 813,56 € *	2 897 167,09 €
Recettes	3 092 813,56 €	2 648 919,99 €
Déficit d'investissement de l'exercice		- 248 247,10 €
Déficit antérieur reporté		- 184 416,40 €
Déficit de clôture		= 432 663,50 €
Déficit de clôture après ajustement des résultats sur exercices antérieurs à hauteur de – 100,00 €		= 432 763,50 €
Excédent des réalisations de l'exercice		+ 199 111,16 €
Excédent d'exécution global		+ 29 467,28 €
Excédent d'exécution global après ajustement		+ 29 367,34 €

* correspond en dépense d'investissement, à l'addition du déficit antérieur reporté (+ 184 416,40 €) et du montant de + 2 908 397,16 € en prévisions budgétaires

Une décision modificative relative aux ajustements des résultats sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

N° 039/2026 : **AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET VILLE DE ROSHEIM**

- VU** la délibération n° 038/2026 du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026, portant adoption du Compte Financier Unique – exercice 2025 – Ville de Rosheim ;
- CONSIDERANT** que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître un excédent d'exécution global de + 29 467,28 € ; résultant d'un solde excédentaire à la section de fonctionnement de + 462 130,78 € et d'un solde déficitaire à la section d'investissement de – 432 663,50 € ;
- CONSIDERANT** l'ajustement des résultats sur exercices antérieurs à hauteur de + 0,06 € en section de fonctionnement, soit + 462 130,84 € et - 100 € en section d'investissement, soit – 432 763,50 € ;

Le conseil municipal

après en avoir délibéré,
à 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (ELSASS Philippe),

DÉCIDE

- D'AFFECTER** tout le résultat de clôture de la section de fonctionnement au c/1068 – "Excédent de fonctionnement capitalisés" pour un montant de + 462 130,84 €, correspondant aux réserves de la section d'investissement, et qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2026 en section d'investissement en recettes ;

DE REPORTER le déficit d'investissement de – **432 763,50 €** qui devra être inscrit à la ligne 001 – « Excédent d'investissement reporté » en dépenses de la section d'investissement du budget 2026.

N° 040/2026 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2025 – CHAUFFERIE AU BOIS DE ROSHEIM

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires ;
- VU** l'engagement de la collectivité à faire partie de la deuxième vague d'expérimentation du Compte Financier Unique ;
- VU** la délibération n° 026/2025 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025, certifiée exécutoire le 17 avril 2025, adoptant le Budget Primitif 2025 du service public de la Chaufferie bois de ROSHEIM ;
- VU** la délibération n° 068/2025 du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2025, certifiée exécutoire le 18 septembre 2025, relative à la décision budgétaire modificative n° 1 du budget chaufferie bois 2025 ;
- CONSIDERANT** que le Compte financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Monsieur Thierry LOTH explique qu'en janvier et février 2025, la vis sans fin était en panne entraînant ainsi la bascule de la chaudière au gaz durant plusieurs semaines. Monsieur Philippe ELSASS pense que la chaudière est amortie. Madame Isabelle ROUVRAY précise l'année prochaine. Monsieur Thierry LOTH conclut qu'il faudra étudier comment élaborer le budget après la fin de l'amortissement.

Monsieur Thierry LOTH, maire-adjoint en charge des finances communales présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique pour la gestion du service de la chaufferie au bois de Rosheim.

Monsieur le maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (ELSASS Philippe),

DÉCIDE

D'ADOPTER le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du service de la chaufferie au bois, comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	361 431,20 € *	159 802,86 €
Recettes	361 431,20 €	126 509,02 €
Déficit de fonctionnement de l'exercice		- 33 293,84 €
Résultat antérieur reporté		- 198 893,81 €
Déficit de clôture		- 232 187,65 €

* correspond en dépense de fonctionnement, à l'addition du déficit antérieur reporté (+ 198 893,81 €) et du montant de + 162 537,39 € en prévisions budgétaires

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	336 200,30 €	11 056,26 €
Recettes	336 200,30 € *	56 437,39 €
Excédent d'investissement de l'exercice		+ 45 381,13 €
Résultat antérieurs reportés		+ 279 762,91 €
Excédent de clôture		325 144,04 € [±]
* Correspond en recette d'investissement à l'addition du montant de + 56 437,39 € en prévisions budgétaires et de l'excédent antérieur reporté (+ 279 762,91 €)		
Excédent des réalisations de l'exercice		+ 12 087,29 €
Excédent d'exécution global		+ 92 956,39 €

N° 041/2026 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 – CHAUFFERIE AU BOIS DE ROSHEIM

VU la délibération n° 040/2026 du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026 portant adoption du Compte Financier Unique – exercice 2025 – Chaufferie au bois de Rosheim ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître un excédent d'exécution global de + 92 956,39 € ; résultant d'un déficit de clôture à la section de fonctionnement de – 232 187,65 € et d'un solde excédentaire à la section d'investissement de + 325 144,04 € ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (ELSASS Philippe),

DÉCIDE

D'AFFECTER le résultat de clôture de la section de fonctionnement, soit - 232 187,65 € au c/002 – « Déficit de fonctionnement reporté » à l'exercice budgétaire 2026 en section de fonctionnement en dépenses ;

DE REPORTER l'excédent d'investissement de + **325 144,04 €** qui devra être inscrit à la ligne 001 – « Excédent d'investissement reporté » en recettes de la section d'investissement du budget 2026.

N° 042/2026 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2025 – FORÊT COMMUNALE DE ROSHEIM

Depuis le 1er janvier 2022, la Ville de Rosheim est passée à la nomenclature M57. La collectivité à l'instar de la Trésorerie d'Erstein fait partie de la deuxième vague d'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), ce dernier se substituant au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

En effet, le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, et ce sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires ;

VU la délibération N°116/2021 du 11 octobre 2021, certifiée exécutoire le 14 octobre 2021, portant changement à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable des budgets Ville, Lotissement, Forêts et CCAS pour appliquer la référence M57 ;

VU la délibération n° 034/2026 du Conseil Municipal en date du 20 avril 2026, certifiée exécutoire le 23 avril 2026, portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

VU l'engagement de la collectivité à faire partie de la deuxième vague d'expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU la délibération n° 027/2025 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025, certifiée exécutoire le 17 avril 2025, adoptant le Budget Primitif 2025 de la Forêt Communale de ROSHEIM ;

CONSIDERANT que le Compte financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Monsieur Thierry LOTH soulève la complexité d'établir le budget forêt 2026 en raison de 140 000 € de recettes non encaissées. Monsieur Emmanuel HEYDLER explique « pour la première fois, les comptes sont négatifs. Fin 2024, nous avons connu quelques difficultés

avec l'ONF mais qui ont pu être réglés avant la fin de l'exercice. En 2025, j'ai réalisé un suivi régulier des dépenses et recettes. Nous avons été confrontés à plusieurs problématiques : un problème d'absentéisme entraînant l'absence du suivi des ventes, la détérioration de la vente du chêne ainsi que le non retrait complet d'un tas de bois par le grumier lui permettant ainsi de ne pas enclencher le paiement de la facture. Lors d'un rendez-vous avec l'ONF, il a bien été précisé que les recettes non encaissées s'élevaient à 140 000 €. En résumé, avant de faire les moindres travaux, la Ville doit vendre pour 450 000 € de bois ». Monsieur Thierry LOTH rappelle pour sa part « si les comptes sont en déficit, il faut le combler. S'ils sont excédentaires, cela permet une contribution au budget Ville ».

Monsieur Thierry LOTH, maire-adjoint chargé des finances communales, présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique pour la gestion du domaine forestier de la Ville de Rosheim.

Monsieur le maire ayant quitté la salle lors du vote.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER le Compte Financier Unique de la forêt communale de Rosheim relatif à l'exercice budgétaire 2025, comme suit:

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	658 450,00 €	532 125,26 €
Recettes	658 450,00 € *	447 649,92 €
Déficit de fonctionnement de l'exercice		- 84 475,34 €
Résultat antérieur reporté		+ 28 486,62 €
Déficit de clôture		- 55 988,72 €

* Correspond en recette de fonctionnement, à l'addition du résultat antérieur reporté (+ 28 486,62 €) et du montant de + 629 963,38 € en prévisions budgétaires

N° 043/2026 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET FORÊT COMMUNALE DE ROSHEIM

VU la délibération n° 042/2026 du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026 portant adoption du Compte Financier Unique – exercice 2025 – Forêt Communale de Rosheim ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître un déficit d'exécution global de – 55 988,72 € ; résultant d'un solde déficitaire de la section de fonctionnement de – 55 988,72 € ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D’AFFECTER le solde du résultat déficitaire de – **55 988,72 €** au c/002 « Déficit de fonctionnement reporté », et qui sera inscrit à l’exercice budgétaire 2026 en section de fonctionnement en dépenses.

N° 044/2026 : FISCALITE DIRECTE LOCALE – DÉCISION EN MATIÈRE DE FIXATION DES TAUX D’IMPOSITION 2026

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général des Impôts, et notamment son article 1379 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 123/2015 du 12 octobre 2015 approuvant le passage de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim en Fiscalité Professionnelle Unique ;
- VU** la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim n° 2015-49a du 24 novembre 2015 instaurant le régime de Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 016/2026 du 23 février 2026, certifiée exécutoire le 9 mars 2026, présentant le Débat d’Orientation Budgétaire 2026 ;
- VU** la notification des bases prévisionnelles d’imposition 2026 ;

Monsieur Thierry LOTH informe l’Assemblée du choix de ne pas augmenter les impôts, représentant ainsi une bonne nouvelle le pour les habitants ». Interrogé par Monsieur Bruno VILAIN sur l’état de la trésorerie, Monsieur Thierry LOTH indique « le retard de paiement de 2025 sera à comptabiliser dans le budget primitif 2026. Certaines factures sont payées, d’autres ne le sont pas et enfin certaines ne sont pas saisies ». Madame Adeline COURMONT questionne « j’ai bien noté que la part communale des impôts locaux reste stable. Mais il me semble que l’Etat augmente ses bases. Pourriez-vous nous en dire davantage ? ». Monsieur Thierry LOTH le confirme « effectivement, la base augmente, nous le verrons dans le budget. Mais si nous souhaitons maintenir le montant des impôts payé par les citoyens, la Ville devrait baisser les taux ».

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l’unanimité,

DÉCIDE

DE MAINTENIR les taux des trois taxes locales, TH, TFPB et TFPNB de 2025 en 2026 ;

DE FIXER les taux des trois taxes locales comme suit :

Libellés	Taux de référence 2025	Taux 2026

Taxe d'habitation (figé à son niveau de 2019 jusqu'en 2022 comme prévu par la loi de finances pour 2020)	23,00 %	23,00 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (modulé par les collectivités en référence à l'article 1636 B sexies du CGI)	23,00 %	23,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,15 % + 13,17 % * = 27,32 %	27,32 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	60,70 %	60,70 %

* A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département à savoir 13,17 %, est transféré aux communes

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

N° 045/2026 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – VILLE DE ROSHEIM

VU la délibération du Conseil Municipal n° 016/2026 du 23 février 2026, certifiée exécutoire le 9 mars 2026, présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 038/2026 du 27 avril 2026 portant sur l'adoption du compte financier unique de l'exercice 2025 du budget de la Ville de Rosheim ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 039/2026 du 27 avril 2026, certifiée exécutoire le 4 mai 2026, portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget de la Ville de Rosheim ;

CONSIDÉRANT que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDÉRANT la proposition de budget primitif 2026 de la Ville de Rosheim en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes ;

ENTENDU les explications de Monsieur Thierry LOTH, maire-adjoint chargé des finances communales ;

Monsieur Thierry LOTH informe l'Assemblée « les dépenses courantes de fonctionnement seront regardées à la loupe. Toutes les dépenses qui pourront être réduites le seront, comme réduire les coûts récurrents, pouvoir baisser la luminosité dans les Salons... L'importance est de pouvoir payer les factures des entreprises. Concernant les charges de personnel, elles ne seront pas augmentées malgré la hausse automatique des indices et des cotisations retraite. En effet, il y a quelques années, les caisses de retraite étaient excédentaires. L'Etat a prélevé des sommes et augmente à présent les cotisations sur les retraites d'environ 3,5 %. Par ailleurs, pour les charges de gestion courante, je vous rappelle que la Ville a transféré les compétences eau et assainissement au SDEA en 2024. Le montant élevé des charges financières s'explique par les souscriptions de lignes de trésorerie depuis deux ans afin de pouvoir faire face aux factures en raison d'un manque de trésorerie depuis ce transfert ». Monsieur Emmanuel HEYDLER précise « cet argent n'est pas perdu pour la Ville. La commission locale du SDEA, dans laquelle siègent des élus de Rosheim, décide de la réalisation ou non des investissements ». Monsieur Thierry LOTH le confirme « cette enveloppe a permis de financer le réservoir de la Bürck. Toutefois, elle ne sert plus à notre fonds de roulement. En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, nous avons besoin d'en chercher davantage ce qui explique l'audit financier en cours. Nous avons décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition ». Madame Adeline COURMONT rappelle que la hausse des bases fiscales évolue entre +0,7% et +0,9% entraînant automatiquement une hausse des impôts pour les habitants de Rosheim. Monsieur Thierry LOTH précise qu'il n'y aura pas d'augmentation des droits de place. Monsieur Emmanuel HEYDLER interroge la Municipalité sur les projections de recettes liées aux nouveaux collectifs et à la zone d'activité du Fehrel. Monsieur Thierry LOTH répond « des rentrées d'argent supplémentaires sont prévues mais nous jouons la prudence cette année. Des propositions seront toutefois faites en commission ». Madame Marie-Odile MEYER souhaite connaître le détail de l'article « produits spécifiques ». Il s'agit de cessions de terrains ne pouvant être inscrites au budget primitif 2026. Interrogé par Madame Adeline COURMONT sur la stratégie de l'augmentation des recettes des droits de place, Monsieur Pascal PFISTER indique, après vérification, que les montants sont quasiment identiques entre les deux exercices. Madame Adeline Courmont demande des explications sur la ligne « remboursement lié à des tiers » à hauteur de 7 000 € en 2025 et de 91 000 € en 2026. Madame Déborah DESSERT répond qu'il s'agit des frais de portage liés à des acquisitions de terrains. Monsieur Thierry LOTH poursuit « l'Etablissement Public Foncier (EPF) permet effectivement de réaliser des portages dans le cadre d'opérations. Plusieurs acquisitions ont été réalisées par la Ville ces dernières années, notamment à l'entrée Est de la commune, au Leimen et vers l'entreprise VOB. Pour ce dernier, la Ville devra rembourser 3,2 millions d'euros à l'EPF d'ici deux ans. Passons à présent aux dépenses d'investissement. Deux études sont priorisées : l'une pour la révision du PLU, l'autre pour la construction d'une maison des associations ou d'une salle multisports si la maison des associations débute rapidement sans nécessité d'étude préalable. Les dépenses inscrites au chapitre 21 représentent principalement des chantiers déjà lancés, soit le solde de la restructuration de l'ancien club house de football et le terrain de football ». Monsieur Philippe ELSASS souhaite revenir sur l'audit financier annoncé précédemment. « Il s'agit d'un audit gratuit réalisé par la DGFIP. La personne est très compétente. Le retour, qui pourra être présenté en conseil, est attendu pour début juin » indique Monsieur Thierry LOTH. A propos du chantier de restructuration de l'ancien club house de football, Monsieur Gilles ARNOLD demande si des travaux complémentaires seront nécessaires avant sa mise en service. Monsieur Thierry LOTH répond que cela dépendra de la destination finale du bâtiment. Monsieur le Maire explique « la phase des travaux a été coupée en deux, le gros œuvre est presque achevé, tandis que la partie intérieure, plus qualitative, n'est pas encore contractualisée ». Monsieur Thierry LOTH

conclut par les recettes d'investissement « les subventions sont prévues à la baisse. Une chose est sûre, nous devons emprunter pour financer ces investissements engagés et nous ne pouvons mettre à la rue les entreprises qui travaillent pour la Ville. Je ne souhaite pas polémiquer, je veux aller de l'avant mais nous avons la nécessité de dégager 1,5 millions d'euros pour les chantiers débutés ».

Monsieur le maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif 2026 de la Ville de Rosheim.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (ROUVRAY Isabelle, HEYDLER Emmanuel, COURMONT Adeline, GENIN André, GARRIDO Catherine),

DÉCIDE

D'ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2026 de la Ville de Rosheim, tel qu'indiqué ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	6 094 005,13 €	3 140 047,50 €
RECETTES	6 094 005,13 €	3 140 047,50 €

D'AUTORISER Monsieur le maire, en application de l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, à procéder à des virements de crédits de chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Dans ce cas, il informe le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés, lors de la plus proche séance.

N° 046/2026 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – SERVICE PUBLIC DE LA CHAUFFERIE AU BOIS DE ROSHEIM

VU la délibération du Conseil Municipal n° 016/2026 du 23 février 2026, certifiée exécutoire le 9 mars 2026, présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 040/2026 du 27 avril 2026 portant sur l'adoption du compte financier unique de l'exercice 2025 du budget du service public de la chaufferie au bois de Rosheim ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 041/2026 du 27 avril 2026, portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget du service public de la chaufferie au bois de Rosheim ;

CONSIDÉRANT la proposition de budget primitif 2026 pour le service public de la chaufferie au bois de Rosheim en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes ;

ENTENDU les explications de Monsieur Thierry LOTH, maire-adjoint chargé des finances communales ;

Monsieur Thierry LOTH informe l'Assemblée que les recettes inscrites et non réalistes ne permettent pas de couvrir les dépenses engagées, et ce depuis plusieurs années. Si la chaudière venait à tomber en panne en période hivernale, la Commune a l'obligation d'assurer la fourniture du chauffage aux abonnés. Compte tenu du contexte international, il est prudent de prévoir une marge de sécurité concernant le coût du gaz dans le budget. Monsieur André GENIN demande si le prix fixé dans le cadre du marché n'est pas garanti pour quelques années. Monsieur Thierry LOTH le confirme tout en précisant que le coût de l'énergie bois connaît néanmoins une augmentation. « Concernant les recettes de ce budget, le coût du Kwh fera l'objet d'une analyse approfondie car il n'est pas acceptable que le contribuable supporte une partie du coût pour quelques usagers. La précédente Municipalité avait fait un pas vers l'augmentation de ce Kwh. Il conviendra peut-être d'étendre le réseau à des nouveaux abonnés, en ouvrant certaines rues afin de permettre le raccordement d'un plus grand nombre de personnes ». Monsieur Gilles ARNOLD souhaite connaître les raisons ayant conduit à l'achat des plaquettes forestières plutôt qu'à leur production en régie. Monsieur Nicolas FRIEDERICH répond qu'un marché est actuellement en cours avec ONF ENERGIE et que celui-ci doit être honoré. Monsieur Emmanuel HEYDLER ajoute « il y a quelques années, les plaquettes forestières étaient produites par les bûcherons puis stockées pour séchage dans le hangar communal en forêt. Toutefois, leur taux d'hygrométrie était trop élevé, ce qui entraînait ainsi des pannes de la chaudière ». Monsieur Nicolas FRIEDERICH poursuit « nous devons également prendre en compte le coût d'exploitation. La chaudière doit fonctionner à un niveau de performance élevé afin d'éviter les pannes liées à la condensation ». Monsieur le maire conclut « nous avons un équipement conséquent mais dont les performances restent limitées en raison de pannes récurrentes ».

Monsieur le maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif 2026 pour le service public de la chaufferie au bois de Rosheim.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (ELSASS Philippe),

DÉCIDE

D'ADOPTER le budget annexe pour l'exercice 2026 du service public de la chaufferie au bois de Rosheim comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	425 032,26 €	391 588,65 €
RECETTES	425 032,26 €	391 588,65 €

N° 047/2026 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – FORET COMMUNALE DE ROSHEIM

VU la délibération du Conseil Municipal n° 016/2026 du 23 février 2026, certifiée exécutoire le 9 mars 2026, présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 042/2026 du 27 avril 2026 portant sur l'adoption du compte financier unique de l'exercice 2025 du budget de la Forêt communale de Rosheim ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 043/2026 du 27 avril 2026 portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget de la Forêt communale de Rosheim ;

CONSIDÉRANT que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDÉRANT la proposition de budget primitif 2026 pour la Forêt communale de Rosheim en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes ;

ENTENDU les explications de Monsieur Thierry LOTH, maire-adjoint chargé des finances communales ;

Monsieur le maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif 2026 pour la Forêt de Rosheim.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER le budget annexe pour l'exercice 2026 de la Forêt communale de Rosheim, comme suit :

	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	691 475,35 €
RECETTES	691 475,35 €

D'AUTORISER Monsieur le maire, en application de l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, à procéder à des virements de crédits de chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Dans ce cas, il informe le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés, lors de la plus proche séance.

N° 048/2026 : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie de 450 000,00 € qui permettra de rembourser celle souscrite en mai 2025 d'un montant de 300 000,00 € et de faire face aux dépenses courantes ainsi qu'aux décalages temporels entre le règlement de certaines dépenses et la perception de certaines recettes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe en date du 16 avril 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de financer les besoins ponctuels de trésorerie au titre du budget principal 2026 de la Ville pour faire face aux décalages temporels entre le règlement de certaines dépenses et la perception de certaines recettes ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (ROUVRAY Isabelle, HEYDLER Emmanuel, COURMONT Adeline, GENIN André, GARRIDO Catherine),

DÉCIDE

DE CONTRACTER auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Ville, l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive utilisable par tirages d'un montant maximum de 450 000,00 € dans les conditions suivantes :

- Prêteur : Caisse d'Epargne Grand Est Europe
- Objet : Financement des besoins de trésorerie
- Nature : Ligne de trésorerie interactive
- Montant maximum : 450 000,00 € (quatre cent cinquante mille euros)
- Date d'effet du contrat : déterminée par l'emprunteur
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt : ESTER flooré + marge de 0,80 %. Le taux d'ESTER à la date du 21 avril 2026 est de 1,93 %. Dans l'hypothèse où l'ESTER serait inférieur à zéro, l'ESTER sera alors réputé égal à zéro.
- Demande de tirage : Aucun montant minimum. Réception des fonds à J+1 pour toute demande de tirage effectuée entre 7h00 et 16h30. Réception des fonds à J+2 pour toute demande de tirage effectuée entre 16h30 et 23h59. Le process de traitement automatique est en crédit d'office.
- Demande de remboursement : Aucun montant minimum. Réception des fonds à J+1 pour toute demande de tirage effectuée entre 7h00 et 16h30. Réception des fonds à J+2 pour toute demande de tirage effectuée entre 16h30 et 23h59. Le process de traitement automatique

est en débit d'office.

- Base de calcul : Exact/360
- Paiement des intérêts : Chaque trimestre civil par débit d'office.
- Frais de dossier : 450 € prélevés en une seule fois.
- Commission d'engagement : néant
- Commission de mouvement : néant

DE SIGNER le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie proposé par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe ;

DE PROCEDER aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe ;

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les intérêts sont imputés sur le chapitre 66 – Charges financières.

N° 049/2026 : **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ADHÉSION A LA PLATEFORME MUTUALISÉE DE DÉMATÉRIALISATION « ALSACE MARCHÉS PUBLICS »**

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale (article L. 2132-2 Code de la commande publique), et constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence des entités publiques et garantit l'effectivité des obligations de transparence de la commande publique.

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et

l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

La Ville de Rosheim utilise la plateforme Alsace Marchés Publics depuis 2017. La convention conclue le 11 septembre 2017, prolongée pour une durée de deux années supplémentaires par décision du 6 novembre 2023, est arrivée à son terme début 2026. Par conséquent, afin de conserver l'accès à cette plateforme, il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion de la Ville pour répondre aux besoins décrit précédemment. Les conditions tarifaires restent inchangées, puisqu'à l'instar des années précédentes, cette adhésion est accordée à titre gratuit.

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs. La convention est valide tant que le groupement de commande qui porte la plateforme reste constitué.

- VU le code de la commande publique, et notamment son article L.2132-2 ;
- VU la convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics conclue entre la Ville et le département le 11 septembre 2017, prolongée par décision du 6 novembre 2023 ;
- VU le projet de convention d'adhésion Alsace Marchés Publics ci-jointe ;
- VU la charte d'utilisation Alsace Marchés Publics ci-jointe ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE RENOUVELER** l'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit ;
- D'APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération ;
- D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion et la charte d'utilisation.
- N° 050/2026 :** **MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- CONSIDERANT** la prise en compte des promotions internes et avancements de grade des agents et les mouvements de personnel ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à partir du 1^{er} mai 2026

Les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Principal 2026 de la Ville de Rosheim.

ANNEXE

TABLEAU DES EMPLOIS

FILIERE ADMINISTRATIVE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2025	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	Equivalent temps plein
Directeur Général des Services 2.000 à 10.000 hab.	A	1	1	0	0.9
Attaché	A	2	1	1	1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	2	1	1	1
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	3	2	1	2
Rédacteur	B	2	2	0	2
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	0
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	4	4	0	3.6
Adjoint administratif	C	3	2	1	1.6

FILIERE TECHNIQUE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2025	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	DHS – durée du service
Technicien	B	1	1	0	1
Agent de maîtrise principal	C	2	1	1	0.85
Agent de maîtrise	C	4	3	1	3
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	0
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	5	3	2	3
Adjoint technique	C	11	11	0	10.85

FILIERE POLICE MUNICIPALE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2025	Pourvu	Vacant	DHS – durée du service
Brigadier-chef principal	C	5	3	2	3
Gardien brigadier de police municipale	C	2	2	0	2
FILIERE CULTURELLE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2025	Pourvu	Vacant	DHS – durée du service
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1	1	0	1
Assistant de Conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0
Assistant de Conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	0,8
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1
Adjoint du Patrimoine	C	4	1	3	1

FILIERE SOCIALE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2025	Pourvu	Vacant	DHS – durée du service
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	3	3	0	2.55
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	2	1	1	0.85

POSTES NON PERMANENTS					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2025	Pourvu	Vacant	DHS – durée du service
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine	C	3	2	1	1.2
Adjoint technique	C	4	2	2	2

TOTAL DES POSTES POURVUS : 49 agents (37 titulaires et 12 contractuels) – 46,2 ETP + 1 apprenti

N° 051/2026 : **RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;
- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- VU** le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;
- VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU** la saisine du comité social territorial ;
- CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels des cadres d'emploi suivants :

- Adjoint administratifs
- Adjoint techniques – agents de maîtrise
- Adjoint territoriaux du patrimoine
- ATSEM
- Attachés
- Attachés de conservation du patrimoine
- DGS des communes de 2000 à 10 000 habitants
- Rédacteurs
- Techniciens
- Assistants de conservation du patrimoine

1) L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante : mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,
- au moins tous les 2 ans.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Modulation selon l'absentéisme

En cas d'absence :

- maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption ;
- suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée et en cas de congé de grave maladie.

Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

1. Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :

- Niveau hiérarchique
- Nombre de collaborateurs (encadrés directement)
- Type de collaborateurs encadrés
- Niveau d'encadrement
- Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique...)
- Niveau d'influence sur les résultats collectifs
- Délégation de signature
- Conduite de projet
- Préparation et/ou animation de réunions
- Conseil aux élus

2. De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions:

- Connaissance requise
- Technicité / Niveau de difficulté
- Polyvalence
- Diplôme
- Habilitation ou certification
- Autonomie
- Influence / Motivation d'autrui
- Rareté de l'expertise

3. Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
- Accueil d'agents et/ou de public
- Risque d'agression physique ou verbale
- Exposition aux risques de contagion(s)
- Risque de blessures
- Itinérances / déplacements
- Variabilité des horaires
- Contraintes météorologiques
- Travail posté
- Liberté de pose des congés
- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité financière
- Engagement de la responsabilité juridique
- Impact sur l'image de la collectivité
- Actualisation des connaissances

4. De la valorisation contextuelle et de l'expérience professionnelle

- Expérience dans le domaine d'activité
- Expériences dans d'autres domaines
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à transmettre son savoir à autrui
- Formations suivies
- Restitution des formations suivies
- Connaissances techniques
- Prise d'initiatives
- Acteur de la prévention
- Capacité à exercer les activités de la fonction
- Capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants.

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montants maximum annuels
A1	Directeur général des services	Attachés, DGS de 2000 à 10000 hab.	22000 €
A2	Directeur de la médiathèque	Attachés de conservation du patrimoine	18000 €
	Adjoint de Direction en charge des affaires juridiques et des marchés publics	Attachés	18 000 €
B1	Chargé de projets travaux	Techniciens	17500 €
	Responsable financier	Rédacteurs	17500 €
	Responsable RH	Rédacteurs	17500 €
B2	Chargé de communication	Rédacteurs	12000 €
	Directeur adjoint de la médiathèque	Assistants de conservation du patrimoine	12000 €
	Comptable	Rédacteurs	12000 €

C1	Responsable accueil – état civil -scolarité	Rédacteurs	12000 €
	Responsable des services techniques	Adjoints techniques – agents de maîtrise	11340 €
	Adjoint du patrimoine	Adjoints territoriaux du patrimoine	7500 €
	Agent en charge de l'urbanisme – Responsable informatique	Adjoints administratifs	7500 €
	Assistante des services techniques	Adjoints administratifs	7500 €
	Chef d'équipe technique	Adjoints techniques – agents de maîtrise	10000 €
	Chef d'équipe espaces verts	Adjoints techniques – agents de maîtrise	8000 €
	Chef d'équipe propreté et gestion des salles – référent assistant de prévention	Adjoints techniques – agents de maîtrise	10000 €
C2	Agent en charge de l'état civil	Adjoints administratifs	6700 €
	Agent d'entretien	Adjoints techniques – agents de maîtrise	6700 €
	Agent polyvalent et de propreté des espaces publics	Adjoints techniques – agents de maîtrise	6700 €
	Agent de médiathèque	Adjoints territoriaux du patrimoine	6700 €
	ATSEM	ATSEM – agents de maîtrise	6700 €
	Référent ATSEM	ATSEM – agents de maîtrise	7000 €
	Jardinier - paysagiste	Adjoints techniques – agents de maîtrise	6700 €
	Agent polyvalent du service technique	Adjoints techniques – agents de maîtrise	6700 €
	Conducteur de transports en commun	Adjoints techniques	6700 €
	Assistante scolaire	Adjoints administratifs	6700 €
	Assistant administratif	Adjoints administratifs	6700 €
	Assistante des élus – cartes d'identité	Adjoints administratifs	6700 €

2) LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif. Ce CIA sera versé annuellement en une fois.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, l'autorité territoriale décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- réalisation des objectifs fixés,
- exercice des fonctions,
- compétences professionnelles et techniques,
- qualités relationnelles,
- management (pour les encadrants),
- valorisation contextuelle.

Une ancienneté minimale de trois mois conditionne le versement du CIA.

La cotation ainsi réalisée permettra d'obtenir un nombre total de point qui permettra de déterminer le pourcentage de CIA attribué selon les modalités suivantes :

Non encadrants :

- de 0 à 34 points : 0% du plafond de CIA
- de 35 à 64 points : 35% du plafond de CIA
- de 65 à 84 points : 50% du plafond de CIA
- de 85 à 104 points : 70% du plafond de CIA
- à partir de 105 points : 100% du plafond de CIA

Encadrants :

- de 0 à 39 points : 0% du plafond de CIA
- de 40 à 79 points : 35% du plafond de CIA
- de 80 à 109 points : 50% du plafond de CIA
- de 110 à 149 points : 70% du plafond de CIA
- à partir de 150 points : 100% du plafond de CIA

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montants maximum annuels
A1	Directeur général des services	Attachés, DGS de 2000 à 10000 hab.	2500 €
A2	Directeur de la médiathèque	Attachés de conservation du patrimoine	2200 €
	Adjoint de Direction en charge des affaires juridiques et des marchés publics	Attachés	2200 €

B1	Chargé de projets travaux	Techniciens	1986 €
	Responsable financier	Rédacteurs	1986 €
	Responsable RH	Rédacteurs	1986 €
B2	Chargé de communication	Rédacteurs	1820 €
	Directeur adjoint de la médiathèque	Assistants de conservation du patrimoine	1820 €
	Responsable accueil – état civil -population	Rédacteurs	1820 €
	Comptable	Rédacteurs	1820 €
C1	Responsable des services techniques	Adjoints techniques – agents de maîtrise	1260 €
	Adjoint du patrimoine	Adjoints territoriaux du patrimoine	1260 €
	Agent en charge de l'urbanisme	Adjoints administratifs	1260 €
	Assistante des services techniques	Adjoints administratifs	1260 €
	Chef d'équipe technique	Adjoints techniques – agents de maîtrise	1260 €
	Chef d'équipe espaces verts	Adjoints techniques – agents de maîtrise	1260 €
	Chef d'équipe propreté et gestion des salles – référent assistant de prévention	Adjoints techniques – agents de maîtrise	1260 €
C2	Agent en charge de l'état civil	Adjoints administratifs	1200 €
	Agent d'entretien	Adjoints techniques – agents de maîtrise	1200 €
	Agent polyvalent et de propreté des espaces publics	Adjoints techniques – agents de maîtrise	1200 €
	Agent de médiathèque	Adjoints territoriaux du patrimoine	1200 €
	ATSEM	ATSEM – agents de maîtrise	1200 €
	Référent ATSEM	ATSEM – agents de maîtrise	1200 €
	Jardinier - paysagiste	Adjoints techniques – agents de maîtrise	1200 €
	Agent polyvalent du service technique	Adjoints techniques – agents de maîtrise	1200 €
	Conducteur de transports en commun	Adjoints techniques	1200 €
	Assistante scolaire	Adjoints administratifs	1200 €
	Assistant administratif	Adjoints administratifs	1200 €
	Assistante des élus – cartes d'identité	Adjoints administratifs	1200 €

Le montant du CIA sera affecté par les absences suivantes :

- maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle : suppression à compter du 11^{ème} jour d'absence dans l'année civile ;
- longue maladie ou congé de longue durée : suppression dès le premier jour ;
- congé de maternité, paternité, adoption, grave maladie : maintien du CIA.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE MODIFIER** l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- QUE** les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1^{er} mai 2026 ;
- D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- D'AUTORISER** l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

N° 052/2026 : **CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS RELEVANT DU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le maire propose la création de huit emplois saisonniers afin de pallier la surcharge de travail pendant la saison estivale 2026.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le maire indique « dans le cadre de notre programme de campagne, nous avons le souhait d'embaucher un nombre important de jeunes durant la période estivale. Toutefois, en l'espace de quinze jours, de nombreux dossiers ont dû être découverts et traités. Il sera donc procédé, dans un premier temps, comme l'année précédente, au recrutement de jeunes Rosheimois qui interviendront sur deux périodes de trois semaines, en juillet et en août. Nous envisageons de faire intervenir ces jeunes à la médiathèque, à la Maison romane ainsi qu'au sein du service administratif ».

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE CRÉER** huit emplois saisonniers non permanents relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C, échelon 1) pour la période estivale 2026, plus précisément du 6 juillet 2026 au 14 août 2026 inclus, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;
- DE L'AUTORISER** à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la Ville.

Communications

- Madame Isabelle ROUVRAY souhaite connaître la raison de l'absence de constitution des commissions obligatoires, telles la CAO et la CCID. Monsieur le maire explique que la CAO n'est requise qu'à partir d'un certain seuil, seuil atteint une seule fois pendant le dernier mandat. La CCID sera constituée prochainement.
- « Qu'en est-il pour la commission locale SDEA ? » interroge Monsieur Emmanuel HEYDLER. Monsieur le maire répond « il convenait d'attendre que les membres du Conseil communautaire se soient positionnés ».
- Monsieur le maire informe l'Assemblée « vous avez certainement constaté l'effacement récent de certaines places de stationnement à moins de cinq mètres des passages piétons. Cette opération résulte de la future réglementation au 1^{er} janvier 2027. Un arbitrage a été réalisé avec la police afin de supprimer prioritairement les emplacements jugés les plus dangereux. La commission sécurité retravaillera prochainement sur les problématiques de vitesse en centre-ville, sur l'évolution des déplacements ainsi que sur les passages piétons n'ayant pas encore fait l'objet d'une décision. Par souci d'efficacité, les services techniques sont intervenus avec beaucoup de diligence, et avant toute communication officielle, ce qui a pu apparaître maladroit. Enfin, les policiers déposeront dorénavant un avis d'information sur les véhicules mal stationnés afin d'alerter les automobilistes qu'une contravention pourra être appliquée à compter du 1er janvier 2027 ».
- Monsieur le maire conclut la séance en indiquant l'installation d'une urne à compter de la prochaine séance afin de permettre le dépôt de remarques et de questions.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

Le maire,
Monsieur Francis BACHELET

La secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH, DGS

